

AM-03-2026-24

Arrêté de délégation de fonction à une conseillère municipale – Sarah ARASCO

Citoyenneté

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 et L 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de déléguer certaines fonctions relatives à la citoyenneté à une conseillère municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sarah ARASCO.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sarah ARASCO, conseillère municipale déléguée, pour exercer, au nom du Maire et sous son autorité, les missions suivantes :

- Participation à des actions de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Développement d'actions favorisant l'engagement et l'éducation citoyenne ;
- Relation avec les institutions ;
- Suivi des actions communales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Suivi des actions de prévention des risques et de sensibilisation de la population ;
- Participation à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs visant à assurer la tranquillité publique ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives à la citoyenneté.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madama Sarah ARASCO, conseillère municipale déléguée pour :

- En premier rang, la signature de toute décision de police municipale définie par l'article L.22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La conseillère déléguée rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

Article 4 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescaur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressée le : 24/03/2026

Affiché en Mairie le : 24/03/2026



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026